



Délibération n° 2014-34
Conseil d'administration du 18 décembre 2014

Objet : Demande de remise des majorations de retard par le Centre Hospitalier de Redon

M. Domeizel, Président,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Le Centre Hospitalier de Redon sollicite la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant total de 227 188,80 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations des mois de mai, juin, août, octobre, novembre 2012 et mai 2013.

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 modifié et la délibération du Conseil d'administration du 29 mars 2007, qui disposent que le Conseil d'administration statue sur les demandes de remise gracieuse des majorations de retard supérieures à 100 000 euros.

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner les demandes de remises gracieuses des majorations de retard reçues par le service gestionnaire et d'un montant supérieur à celui pour lequel le Conseil d'administration lui a donné délégation.

Vu l'avis de la commission des comptes élargie au bureau dans sa séance du 17 décembre 2014, qui :

- considérant les demandes de l'employeur en date du 30 octobre 2012, du 26 juin 2013 et du 29 avril 2014,
- compte tenu :
 - des retards de paiements (5 échéances en 2012 et 1 en 2013) en l'absence d'information explicite adressée à la CNRACL avant la date d'exigibilité,
 - des différés de paiement effectués de manière unilatérale par l'employeur sans mise en place d'un échéancier formalisé par un accord d'échelonnement de la dette,

Le Conseil d'administration délibère et décide à la majorité de 11 voix pour et 2 voix contre, le maintien des majorations de retard d'un montant de 227 188,80 euros appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations des mois de mai, juin, août, octobre, novembre 2012 et mai 2013.

Un échéancier sera proposé au Centre Hospitalier de Redon par le service gestionnaire.

Bordeaux, le 18 décembre 2014

La secrétaire administrative du conseil

Virginie Lladeres